

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1968

68 166

OBJET :

Personnel
communal
Indemnités pour
travaux dangereux
insalubres,
incommodes ou
salissants

Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 décembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. BOUCHET par M. VULTAGGIO
M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'accorder aux agents communaux intéressés le bénéfice des dispositions énumérées dans l'arrêté ministériel du 14 juin 1968 relatif aux modalités d'attribution et taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels communaux pour travaux dangereux insalubres, incommodes ou salissants.

- dit que cette mesure prendra effet du 1er janvier 1969

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

317-11872
à Rochelle, le 2 JAN 1969
Le Préfet.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

L. LAJANTE

POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et autorisation,
L'Attaché-Chef de Bureau

